

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####
#####

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2024_PDL_00268

EHPAD du Pont Rouge
Boulevard Stéphane Moreau
Les Oudairies
85925 LA ROCHE SUR YON

Madame #####, Directrice.

Nantes, le mardi 10 décembre 2024

Madame la Directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le rapport final de contrôle assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de Cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 17/09/2024

Nom de l'EHPAD	EHPAD RESIDENCE DU PONT ROUGE		
Nom de l'organisme gestionnaire	CHD VENDEE		
Numéro FINESS géographique	850021353		
Numéro FINESS juridique	850000019		
Commune	LA ROCHE SUR YON		
Statut juridique	EHPAD Public	Hospitalier	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	Installée
Capacité Totale	65		
	HP	65	63
	HT		
	PASA		
	UPAD		
	UHR		
PMP Validé	192		
GMP Validé	825		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	3	4	7
Nombre de recommandations	8	15	23
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	3	4	7
Nombre de recommandations	4	15	19

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargé de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommendation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 3	Priorité niveau 1	Priorité niveau 3					
1 - GOUVERNANCE										
1.9	Actualiser le projet d'établissement dans le cadre d'une démarche participative (article L 311-8 du CASF et D311-38-3 du CASF).		2				1 an	Absence de transmission d'éléments.		Meure maintenue
1.11	Organiser des réunions de l'équipe de direction				2		6 mois	Absence de transmission d'éléments.		Meure maintenue
1.14	Formaliser des fiches de poste pour l'ensemble des agents.				2		6 mois	Absence de transmission d'éléments.		Meure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.				2		6 mois	Absence de transmission d'éléments.		Meure maintenue
1.32	Élaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).		2				1 an	Absence de transmission d'éléments.		Meure maintenue
1.33	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.				2		1 an	Absence de transmission d'éléments.		Meure maintenue
1.34	Actualiser le plan bleu		2				1 an	Absence de transmission d'éléments.		Meure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.1	Élaborer une procédure relative aux modalités d'accompagnement des nouveaux salariés et des stagiaires			2			6 mois	Absence de transmission d'éléments.		Meure maintenue
2.7	Stabiliser les effectifs en veillant notamment à diminuer la proportion d'agents aide aux soins et d'ASH non-titulaires dans l'établissement		1				Dès réception du présent rapport	Absence de transmission d'éléments.		Meure maintenue
2.10	Avoir une réflexion institutionnelle sur le recrutement d'un poste d'ergothérapeute.			2			6 mois	Absence de transmission d'éléments.		Meure maintenue
2.15	Structurer un plan pluriannuel de formation			2			1 an	Absence de transmission d'éléments.		Meure maintenue
2.16	Poursuivre les actions de formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.			2			1 an	Le tableau des formations suivies atteste de la réalisation d'une formation sur la bientraitance pour : - en 2021, aucun agent, - en 2022, aucun agent, - en 2023, 1 agent, - en 2024, 1 agent. Soit 16% de l'effectif total.	Il est pris acte des éléments apportés. La proportion d'agent ayant bénéficié d'une formation sur la bientraitance étant insuffisamment développé pour répondre au référentiel de contrôle (a minima 80%), il est proposé de maintenir la recommandation qui s'inscrit dans un programme de formation pluriannuel.	Meure maintenue
2.17	Poursuivre les actions de formation sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.			2			1 an	Le tableau des formations suivies atteste de la réalisation d'une formation sur les troubles psycho-comportementaux pour : - en 2021, 3 agents, - en 2022, aucun agent, - en 2023, aucun agent, - en 2024, 1 agent. Soit 17% du personnel de soins.	Il est pris acte des éléments apportés. La proportion d'agent ayant bénéficié d'une formation sur les troubles psycho-comportementaux étant insuffisamment développé pour répondre au référentiel de contrôle (a minima 80%, privilégiant les agents de soin), il est proposé de maintenir la recommandation qui s'inscrit dans un programme de formation pluriannuel.	Meure maintenue
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.2	Veiller à l'organisation d'une visite de la personne à son domicile ou dans l'établissement de santé où elle est hospitalisée.			2			6 mois	Absence de transmission d'éléments.		Meure maintenue
3.5	Formaliser une procédure d'évaluation gérontique standardisée, à mettre en œuvre lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident - Art D 312-158 du CASF.	1					6 mois	Absence de transmission d'éléments.		Meure maintenue
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).			1			6 mois	Le "formulaire dossier de soin" n'intègre pas l'évaluation standardisée du risque psychologique.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente d'éléments permettant d'établir la proportion de résidents ayant bénéficié d'une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (précisant l'outil utilisé), il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Meure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.			2			6 mois	Absence de transmission d'éléments.		Meure maintenue
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF	1					6 mois	Absence de transmission d'éléments.		Meure maintenue
3.11	Mettre en place une organisation permettant à chaque résident de bénéficier d'un projet personnalisé réactualisé annuellement. (L311-3-7° du CASF)	1					6 mois	Absence de transmission d'éléments.		Meure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).	2					1 an	Absence de transmission d'éléments.		Meure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.			2			6 mois	Absence de transmission d'éléments.		Meure maintenue
3.18	Actualiser le projet d'animation et formaliser le suivi des activités.			2			6 mois	Absence de transmission d'éléments.		Meure maintenue
3.19	Organiser pour les résidents un minimum d'animations le matin et le weekend.			2			6 mois	Absence de transmission d'éléments.		Meure maintenue
3.21	Mettre en place une commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.			2			1 an	Absence de transmission d'éléments.		Meure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.		1				6 mois	Absence de transmission d'éléments.		Meure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins		1				Dès réception du présent rapport	Absence de transmission d'éléments.		Meure maintenue